

VILLE D'AMIENS

Objet : Enquête publique relative à la révision du PLU d'Amiens

LE MAIRE DE LA VILLE D'AMIENS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-40, L.153-47, R.153-21 et R.153-48 ;
Vu la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement n°2009-967 du 03 août 2009 ;
Vu la loi portant engagement national pour l'environnement n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;
Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Amiens approuvé le 22 juin 2006 ;
Vu la délibération en date du 28 janvier 2021 prescrivant la révision du PLU, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2024 tirant le bilan de la concertation préalable et arrêtant le projet de PLU ;
Vu la notification du projet de Révision du PLU aux personnes publiques associées ;
Vu les avis des personnes publiques associées rendus en application de l'article L. 153-1 du code de l'urbanisme ;
Vu les pièces du dossier de Révision du Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique ;
Vu l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en date du 18 mars 2025 ;
Vu l'avis délibéré n°2024-8516 de la Mission régionale d'autorité environnementale Hauts de France en date du 18 mars 2025 sur la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Amiens ;
Vu la décision du 28 mars 2025 de la Présidente du Tribunal Administratif désignant la commissaire enquêtrice.

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme. Elle se déroulera **du mardi 20 mai 2025, 00h00, au vendredi 20 juin 2025, 17h00**, soit une durée de 32 jours consécutifs. Le délai pourra être prolongé de 30 jours par décision motivée du commissaire enquêteur.

Article 2 : La Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens a désigné Madame Brigitte DEVILLERS-RACINE en qualité de commissaire enquêtrice.

Article 3 : Les pièces des dossiers, ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice, seront déposés dans les mairies de secteurs :

- **Ouest**, 3 avenue du Pays d'Auge
- **Sud**, Pierre Rollin, 9 rue du 8 Mai 1945
- **Centre**, Hôtel de ville, place de l'Hôtel de ville
- **Nord**, Atrium, 39 avenue de la Paix
- **Est**, 166 chaussée Jules Ferry

où chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner ses éventuelles observations dans les registres d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Chacun pourra également prendre connaissance du dossier sur le site internet amiens.fr et formuler ses observations éventuelles par mail, à l'adresse suivante : plu-amiens-revision@amiens-metropole.com, ou par voie postale, à l'attention de Madame DEVILLERS-RACINE, commissaire enquêtrice, à l'adresse suivante : Mairie d'Amiens – Atelier d'Urbanisme, d'Architecture et Paysage – Place de l'Hôtel de ville – BP 2720 – 80027 AMIENS CEDEX 1. Les mails, courriers et observations consignés dans les registres seront annexés au dossier d'enquête du siège, à l'Hôtel de Ville d'Amiens, et publiés sur amiens.fr.

Article 4 : La commissaire enquêtrice recevra également les personnes intéressées lors des permanences suivantes dans les mairies de secteurs :

- **Centre, le mardi 20 mai 2025, de 09h00 à 12h00**
- **Nord, le mercredi 21 mai 2025, de 14h00 à 17h00**
- **Ouest, le mardi 27 mai 2025, de 14h00 à 17h00**
- **Est, le samedi 07 juin 2025, de 09h00 à 12h00**
- **Sud, le mercredi 11 juin 2025, de 14h00 à 17h00**
- **Centre, le vendredi 20 juin 2025, de 14h00 à 17h00.**

Article 5 : Le public est appelé à respecter scrupuleusement les consignes affichées en mairie.

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête publique prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par la commissaire enquêtrice et lui seront transmis avec les dossiers d'enquête et les documents annexés. La commissaire enquêtrice transmettra l'ensemble des observations recueillies dans un délai de 8 jours. La Ville d'Amiens disposera d'un délai de 15 jours à compter de leur réception pour apporter des réponses à ces observations. La commissaire enquêtrice disposera d'un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête pour transmettre son rapport et ses conclusions motivées.

Les copies du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice seront adressées au Préfet de la région Hauts-de-France, au Préfet de la Somme et à la Présidente du Tribunal Administratif. Le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public à la Mairie – Atelier d'Urbanisme, d'Architecture et Paysage - 4, rue Léon Blum (3ème étage) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit

premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la Mairie et sur les panneaux municipaux prévus à cet effet, ainsi que disponible sur le site amiens.fr.

Un extrait des journaux, dans lesquels devra être publié l'avis, sera annexé aux dossiers soumis à enquête publique.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 25 AVR. 2025



Hubert DE JENLIS
Hubert DE JENLIS

Le Maire d'Amiens
Certifie que ce document a été

Transmis le *J. Duquesne*
30 AVR. 2025



à la Préfecture de la Somme
au titre du Contrôle de Légalité
Pour le Maire et par délégation,
Jérémy DUQUESNE
Service Assemblées